

## **PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CATALOGUE DE REFERENCE 2019**

Validée par le BUREAU du Fongecif Grand Est du 4 avril 2019,

Adoptée par décision du CA le 23 avril 2019

### **1. Contexte :**

La loi "Avenir professionnel" prévoit un deuxième acte en vue du renforcement du contrôle de la qualité en matière de formation professionnelle. La mise en œuvre de cette nouvelle étape est prévue pour entrer en vigueur au début de l'année 2021. Le Ministère du Travail soumet au CA de France Compétences un projet de décret qui détaille le futur "référentiel national" de certification que devront respecter les organismes de formation, les CFA ainsi que les prestataires de bilan de compétences et de VAE.

### **2. La situation actuelle de déploiement du Catalogue de référence par le FGE**

Suite aux évolutions liées à la réforme en cours, la procédure mise à jour en août dernier (CA du 27 août 2018) consistait en l'inscription sur notre liste Fongecif Grand Est de tout établissement bénéficiant d'au moins un financement dans le cadre des dispositifs gérés par le Fongecif Grand Est, dès lors que l'organisme était considéré comme référençable par le DATADOCK, ou bénéficiait d'une Certification Qualité reconnue par les instances du CNEFOP.

En complément de cette liste régionale, constituée des établissements avec lesquels nous pouvions établir une relation directe territorialement, étaient ajoutés les organismes hors Région, inscrits sur les catalogues des autres Fongecif Régionaux et bénéficiant d'au moins un financement par le FGE.

A noter que l'inscription au Catalogue de référence du Fongecif Grand Est suppose l'obtention d'au moins une décision positive de financement.

### **3. Conditions d'inscription :**

Au regard du contexte, Le BUREAU du Fongecif Grand Est a décidé de poursuivre le développement et la publication de son Catalogue de référence. La décision a ensuite été adoptée par le CA du 23 avril 2019. Ainsi, le Fongecif Grand Est assure la continuité de service dans le cadre de l'année de transition et de mise en place des outils de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Pour mémoire, la finalité de la publication du Catalogue de référence est de permettre aux salariés (les actifs) d'être acteurs de leur parcours professionnel en choisissant en toute transparence, un organisme de formation de qualité.

### **Points d'arbitrage adoptés :**

- Maintien au Catalogue de référence des établissements ayant à ce jour validé leur dossier spécifique de référencement Fongecif Grand Est ainsi que ceux validés par les autres Fongecif du réseau,
- Maintien ou inscription au catalogue des organismes inscrits comme référençable sur DATADOCK et déposant une demande de financement,
- Pour les établissements ou organismes n'étant ni sur le Catalogue de référence actuel du Fongecif Grand Est (1) ni référençable sur DATADOCK (2), il sera demandé d'adresser au Fongecif Grand Est leur engagement à respecter l'ensemble des critères qualité prévus au décret du 30 juin 2015.

### **NOTA :**

- Aucune procédure d'audit n'est à ce jour programmée, mais tout manquement aux bonnes pratiques du centre de formation fera l'objet d'une démarche graduée de sanction pouvant aller jusqu'au blocage des règlements, et la désinscription du Catalogue. Il devra être signalé au Conseil d'Administration.
- Le Catalogue de référence, ainsi complété et régulièrement mis à jour sera affiché sur notre Site Internet.